



158 rue du Château d'eau - [sned.association@gmail.com](mailto:sned.association@gmail.com)

Association régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture du Lot le 2 août 2011,  
JO du 31 août 2011

## **Règlement intérieur de l'association Sauzet Nature Environnement et Développement**

### **Article 1 : Champ d'action**

Pour mener ses actions, l'association entend "plateau de Sauzet" au sens large, et se réserve la possibilité d'agir en fonction de l'impact environnemental des événements.

### **Article 2 : Adhésions**

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Les demandes d'adhésion sont présentées en début de chaque réunion du Conseil, qui statue. Les cotisations de l'année doivent être acquittées avant le 31 octobre de l'année en cours, pour pouvoir voter à l'assemblée générale. Les cotisations versées à partir du 1er novembre seront comptabilisées pour l'année suivante et ne donnent pas droit de vote à l'AG de l'année en cours.

### **Article 3 : Administration de l'association**

Un groupe d'adhérents volontaires, **nommé Conseil Collectif**, est associé au conseil d'administration (CA) élu en AG et participe à l'administration de l'association. Il n'est pas limité en nombre.

### **Article 4 : Le Conseil Collectif (CC)**

Le CC se réunit régulièrement autant qu'il en est besoin pour traiter des questions de l'association, les dates sont fixées par accord consensuel.

Une invitation avec l'ordre du jour est envoyée à chaque adhérent.

En cas de besoin tout membre du collectif peut faire une proposition de réunion pour traiter d'un sujet particulier nécessitant l'avis du CC.

### **Article 5 : Prise de décisions**

Toutes les décisions sont prises suivant le principe du consensus, en cas d'impossibilité d'obtenir un consensus après débat, un vote est demandé suivant le principe : un membre, une voix. La décision est prise à la majorité.

Lors des réunions, seuls les présents ont pouvoir décisionnaire, il n'est pas accepté de procuration.

Toutefois une personne dont l'absence est prévue et excusée peut donner un avis par mail envoyé à l'ensemble du collectif sur un sujet à l'ordre du jour ou faire parvenir par avis une lettre manuscrite et signée qui sera lue lors de la réunion, cela ne comptera pas comme vote.

### **Article 7 : Responsabilité du CA**

Les membres du CA élus sont mandatés pour réaliser les actes administratifs légaux et nécessaires au fonctionnement de l'association et aux actions décidées par l'ensemble du CC.

**Article 8 : Assemblée générale**

La convocation et l'ordre du jour de l'assemblée générale sont rédigés et validés en réunion préparatoire de l'AG avant envoi aux membres, ainsi que le rapport d'activité.

Lors de l'assemblée générale, la/le président/e fera le rapport moral, la/le secrétaire présentera le rapport d'activité et la/le trésorier/ère présentera le rapport financier.

Le nombre de procurations est limité à deux par personne pour les votes lors de l'assemblée générale.

**Article 9 : Application et validation du RI**

Le règlement intérieur est mis en application dès sa rédaction et validation par le conseil collectif. Lors de la prochaine assemblée générale, il est soumis à l'approbation définitive de l'ensemble des membres. Il en est de même pour toutes les modifications du règlement intérieur.

**Article 10 : Engagement financier de l'association**

L'association ne peut être engagée financièrement que pour des actions correspondant à l'objet de ses statuts.

**Le Conseil Collectif du 14/05/17**